

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

**Convention
d'engagements
réciproques entre
l'ENSAL, GAIA et
Annemasse Agglo
pour le projet de
prototype « Serre
agricole hors-sol »**

N° BC_2022_0090

Séance du : 12 juillet 2022

Convocation du : 05 juillet 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : prénom nom

Secrétaire de séance : prénom nom

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la présentation au bureau communautaire en date du 12 octobre 2021,

Vu la délibération du bureau communautaire n°BC-2022-0028 en date du 1er février 2022 relative à la Convention cadre de partenariat dans le cadre de la Chaire « Habitat du Futur » pour le projet support des « Micro Fermes urbaines »,

Vu la délibération du bureau communautaire n°BC-2022-0027 en date du 1er février 2022 relative à la convention cadre de partenariat Chaire Partenariale d'Enseignement et de Recherche en Architecture «Habitat du Futur»,

Vu l'accord des élus pour poursuivre le projet de micro - ferme urbaine,

Dans le cadre du diagnostic du protocole de préfiguration du NPNRU, en concertation avec les habitants du quartier du Perrier-Livron-Château Rouge, est apparue la nécessité de requalifier les espaces urbains et certains ensembles de logements sociaux en y renforçant notamment la place des espaces verts et de la nature, et de développer l'offre de services à destination des habitants. Déjà identifié comme l'un des quartiers les plus verts de la Ville d'Annemasse, les politiques publiques locales ont fait le choix de renforcer et de valoriser cette caractéristique en inscrivant dans la convention du NPNRU la réalisation d'une opération de création d'une structure d'agriculture urbaine sous co-maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse.

Afin de construire un projet d'agriculture urbaine s'insérant au cœur du quartier prioritaire, différentes études et travaux ont été menés depuis 2017, dont l'étude de faisabilité et de conception architecturale et technique d'un prototype de serre en hauteur sur les places de stationnement.

Une première convention cadre s'est inscrite dans le cadre de la chaire d'enseignement et de recherche en architecture « Habitat du Futur » fondée par les Écoles Nationales Supérieures d'Architecture (ENSA) de Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon et Saint-Étienne. La Ville d'Annemasse et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons se sont d'ailleurs engagées, via la signature de cette convention cadre de partenariat en février 2022, à accompagner les projets qui

se développeraient dans le cadre de cette chaire et plus particulièrement
La SAS GAIA accompagne les ENSA dans la démarche de prototypage des objets de recherche de la Chaire. La Fondation GAIA assure pour le compte de la SAS GAIA le financement des projets partenariaux portés dans le cadre de la Chaire, d'où la proposition de convention tripartite.

En effet, cette présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques, techniques, administratifs et financiers des partenaires que sont l'ENSAL, GAIA et Annemasse Agglo, afin de développer le projet de prototype « Serre agricole hors-sol ».

Ce projet comporte la conception, la réalisation et la mise en œuvre de serres agricoles hors-sol expérimentales sur le quartier du Perrier, conformément au projet de micro ferme urbaine défini et porté par les élus de la ville d'Annemasse et d'Annemasse Agglo.

Enfin, le prototype en expérimentation à GAIA, sera la propriété d'Annemasse agglo en contrepartie du montant de 40 000€ et pourra être, par la suite, installé sur le site pour être mis à destination du porteur de projet dès janvier 2023 en tant qu'outil de production, en complément des parcelles en pleine terre proposées par la ville.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention présentée ci-dessus et jointe en annexe de la présente délibération,

DE DIRE que les crédits de 40 000€ sont prévus au budget 2022,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 13/07/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.